



A Porte-de-Savoie le mercredi 5 juillet 2023

Mesdames, Messieurs,
les Conseillers municipaux

Objet : convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

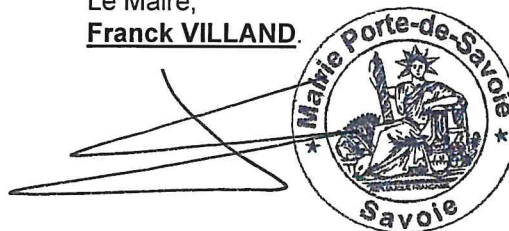
Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal de la commune de Porte-de-Savoie, qui se tiendra le :

**Mardi 11 juillet 2023
à 19h00**

Mairie Porte-de-Savoie
Salle du conseil municipal
77, place de la mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Maire,
Franck VILLAND.



Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.
2. **Urbanisme** : arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation.
3. **Ressources humaines** :
 - 3.1. Institution d'un régime d'astreintes d'exploitation.
 - 3.2. Création d'emplois d'agents d'animation périscolaire contractuels (emplois permanents à temps non complet - quotité de travail inférieure à 50%).
 - 3.3. Création de trois emplois permanents à temps non complet d'agents d'animation périscolaire intercommunaux.
 - 3.4. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (année 2023/2024).
 - 3.5. Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire (activité de formation)
 - 3.6. Modifications apportées au régime indemnitaire RIFSEEP.
4. **Commande publique** : autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché portant sur la fourniture de repas, en liaison froide pour les services de restauration scolaire.

5. Service Enfance Education Culture : approbation des grilles tarifaires des services périscolaires 2023/2024.
6. Affaires foncières et domaniales :
 - 6.1. Acquisition d'une emprise estimative de 2 m2 à Mme OLIVIER Josette dans le cadre de la réhabilitation de la liaison existante entre le chemin de Maraville et le Chemin de Cugnet
 - 6.2. Acquisition de différentes emprises foncières dans le cadre de la réalisation de liaisons douces n°2 et n°3.
7. Décisions du Maire prises par délégation.